PUBLIER EN PHYSIQUE DANS UN MONDE DE SCIENCE OUVERTE

Le mouvement promouvant l'accès ouvert *(Open Access* ou OA) a la volonté de mettre les résultats de la recherche à la disposition de toutes et tous. Il est bénéfique aux lecteurs et utilisateurs de ces résultats mais aussi aux scientifiques publiants, assurés que leur travail sera plus largement lu et utilisé. Ce mouvement est à présent soutenu à tous les niveaux institutionnels. Ce document[1] aspire à aider à de meilleures pratiques de publication en Science Ouverte pour la communauté CNRS Physique.

LES MODÈLES DE PUBLICATION DANS UNE REVUE SCIENTIFIQUE

1 TRADITIONNEL (publication dans une revue avec abonnement)

- Comité éditorial et relecture par les pairs ;
- frais de publication possibles ;
- lecture sur accès abonnés ;
- abonnements payés par une université, un organisme de recherche, un laboratoire.

Coûts d'abonnement maîtrisés au travers de négociations, souvent nationales. Cependant ces coûts restent élevés ce qui peut exclure les petits instituts, les pays en développement, les PME, les citoyens...

Remarque : certaines revues sous abonnement proposent moyennant paiement (APC - *Article Processing Charges*) de publier les articles en accès ouvert (on parle dans ce cas de revues hybrides). Publier des articles en accès ouvert dans de telles revues est à proscrire car il faut payer pour que l'article soit en accès ouvert, alors que la revue est toujours vendue par abonnement (la recherche publique est débitée deux fois).

2 GREEN OPEN ACCESS (dépôt par l'auteur dans une archive ouverte : HAL, arXiv...)

- Comme preprint sans ou avant relecture ;
- après relecture et publication (voir ci-dessous) ;
- publication et lecture gratuite (frais payés par dons/contributions/financements).

3 GOLD OPEN ACCESS (publication dans une revue en accès ouvert)

- Comité éditorial et, en général, relecture par les pairs ;
- publication souvent payée par l'auteur (APC de 800 à 9500 €);
- lecture sans frais pour tout le monde ;
- *Diamond open access*, c'est quand la publication est sans frais pour l'auteur si soumise à une épi-revue[2], une revue de type « SciPost » ou soumise à un accord institutionnel (e.g. SCOAP3 [3]).

AVANTAGES :

Casse les bouquets d'abonnements ; accessible aussi aux PME, pays ou instituts ayant moins de moyens ; maintien du copyright auprès des auteurs.

MAIS :

Les APC peuvent être difficiles à payer au niveau d'une équipe ou d'un laboratoire; les auteurs sont souvent seuls face aux éditeurs pour négocier les APC (contre-exemple vertueux : SCOAP3)

RECOMMANDATIONS

1 CONNAÎTRE LA LOI ET L'APPLIQUER !

- 100 % des textes de publications des personnels CNRS doivent être mis sur HAL-CNRS ou une archive ouverte partenaire ;
- injonction à l'*Open Access* ne veut pas dire obligation de publier en *Gold Open Access* : on peut publier dans une revue traditionnelle et déposer sa publication dans HAL ou une archive équivalente grâce à la loi pour une république numérique ;
- une revue ne peut pas refuser à un auteur d'un laboratoire français le droit de mettre en ligne une version auteur finale acceptée pour publication (c.à.d. avec les modifications suggérées par les pairs et l'éditeur, mais pas le pdf produit par la revue). Attention à l'embargo possible imposé par la revue (maximum 6 mois).

À retenir : publier en Open Access n'implique pas qu'il faille payer des APC !

2 ÉVITER LE MODÈLE HYBRIDE

- Dans le cas d'une revue traditionnelle devenue hybride, refuser l'option *Open Access* payante et déposer le travail dans HAL ou équivalent (*e.g.* arXiv).

3 AUTANT QUE POSSIBLE NE PAS PAYER POUR ÊTRE PUBLIÉ

- Le CNRS encourage ses chercheurs à ne plus payer pour publier et à privilégier l'auto-archivage ou la publication en accès ouvert gratuit (« Le CNRS encourage ses scientifiques à ne plus payer pour être publiés »).
- Le CNRS recommande également à ses chercheurs d'appliquer la stratégie de non-cession des droits : apposer une licence CC-BY sur toutes les versions soumises jusqu'au « manuscrit auteur accepté » (MAA) ou « version auteur finale acceptée », et verser cette dernière sur HAL (« Il n'y a pas de raison que les scientifiques fassent une cession exclusive gratuite de leurs œuvres aux éditeurs »).

4 CHOISIR LA BONNE REVUE POUR PUBLIER, EN SE FIANT À DES INDICATEURS DE QUALITÉ TELS QUE :

- L'adossement éventuel à une société savante internationalement reconnue ;
- la qualité du comité éditorial ;
- le taux d'acceptation de la revue (attention aux revues non sélectives) ;
- l'intérêt sur le long terme des articles publiés dans la revue ;
- la citation des travaux primaires plutôt que des articles de revue ;
- la publication possible des rapports des *referees* ;
- le respect des principes de la déclaration de DORA [4], sans se fier au seul *Impact Factor* (initialement créé pour les documentalistes).

Éviter les revues prédatrices, qui ont des critères de sélection minimaux ou inexistants et qui demandent des APC et pour les « mégarevues » [5], bien évaluer si elles répondent aux critères de qualité recherchés !

5 FAVORISER LA BIBLIO-DIVERSITÉ

- Choisir la revue en fonction de l'audience visée et de la portée des résultats ;
- encourager les initiatives éditoriales intéressantes sans tomber dans les effets de mode ;
- ne pas pousser vers un modèle unique qui limiterait la diversité des publications.

6 RESTER VIGILANT SUR LES ÉVOLUTIONS

- Elles ne sont pas toutes bonnes à prendre (*e.g.* notations d'article par les utilisateurs) ;
- considérer les avantages, inconvénients et conséquences de ces évolutions.

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET CONTRACTUEL

- Loi Lemaire pour une République numérique (LRN) (7 octobre 2016)
  → les auteurs peuvent mettre en ligne la version mise en page par l'auteur d'une publication après une période d'embargo de six mois maximum (voir ci-dessus)
- Plan national pour la science ouverte (PNSO) (F. Vidal le 4 juillet 2018)
  → injonction à mettre en accès ouvert les publications produites avec un financement public
- Feuille de route « Science ouverte » du CNRS (18 novembre 2019)
  → 100% des publications du CNRS en accès ouvert, notamment par l'obligation de déposer les textes des publications dans HAL-CNRS
- Non-cession des droits (Plans S) : de plus en plus d'organismes de financement, membres de la cOAlition S, demandent de publier sous licence CC-BY (e.g. ANR, Horizon Europe)

RESSOURCES

- **Site Science Ouverte du CNRS (https://www.science-ouverte.cnrs.fr/)**
- **« Open access », Wikipedia, The Free Encyclopedia (https://en.wikipedia.org/w/index.php?title=Open_access&oldid=1056344593)**
- **Enquête Couperin 2019 : pratiques de publication de la recherche (https://www.science-ouverte.cnrs.fr/actualite/enquete-couperin-pratiques-de-publication-de-la-recherche/)**
- **Passeport pour la Science Ouverte : Guide pratique à l'usage des doctorants (https://www.ouvrirlascience.fr/passeport-pour-la-science-ouverte-guide-pratique-a-lusage-des-doctorants)**
- **Plan S initiative for Open Access publishing (https://www.coalition-s.org/)**
- **Sherpa Romeo pour rechercher les politiques Open Access et de copyright des revues (https://v2.sherpa.ac.uk/romeo/)**

NOTES

[1] Le présent document est issu de travaux menés par CNRS Physique et son Conseil Scientifique d'Institut.
[2] Une épi-revue est une revue électronique en libre accès, alimentée par des articles déposés dans les archives ouvertes telles que HAL ou arXiv, et non publiés par ailleurs. Pour plus d'informations, voir https://www.ccsd.cnrs.fr/2013/01/episciences-de-quoi-sagit-il/.
[3] SCOAP3 (https://scoap3.org/) est un consortium d'institutions de plusieurs pays qui négocie les APC auprès des éditeurs et les paye de façon centralisée, dans le domaine de la physique des particules.
[4] San Francisco Declaration on Research Assessment (https://sfdora.org)
[5] Pour plus d'informations sur les mégarevues, voir https://fr.wikipedia.org/wiki/Mégarevue

Institut de physique
3, rue Michel-Ange
75794 Paris Cedex 16
T. 01 44 96 40 00
inp.cnrs.fr

QUI CONTACTER À CNRS PHYSIQUE
Matteo CACCIARI
Délégué scientifique institut « Calcul et données scientifiques »
et correspondant « Information scientifique et technique »
matteo.cacciari@cnrs.fr

Mai 2023